

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

-----

**2011 DAC 607** Subvention à l'association Pro Musicis (16e).

**M. Christophe GIRARD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Pro Musicis;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique Dubarry au nom de la 6e commission et par Monsieur Christophe Girard au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros, est attribuée à l'association Pro Musicis dont le siège social est situé 72, quai Louis Blériot 75016 Paris. X 03403, 2011\_0 5126 11885

Article 2 : La dépense correspondante soit 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture